

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 octobre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de
la Gare, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20 **Quorum : 11**

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Alain
GODARD – Patrick AUBRY – Nathalie AUFRERE – Céline BOUVOT – Émeline MAGNIER-CARETTI -
Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS - Valérie HOFFMANN - Éric MATHIEU – Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Denis THOMASSIN a donné procuration à Philippe PARMENTIER ;
Alain GRIS a donné procuration à Jean Pierre CALLAIS

Excusés : Denis THOMASSIN ; Alain GRIS ; Claude DELOFFRE ; Jérôme RUFFIN ; Benjamin
VOINOT.

Présents	13	Votants	15	Procuration	2
----------	----	---------	----	-------------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Date de convocation : 11/10/2025

Date de publication : 23/10/2025

N°BC_2025-173 Reconduction d'un bail commercial avec la SCIC « Le Relais Lorraine »

Le bail commercial de la SCIC Le Relais Lorraine, bâtiment situé sur la ZAE « La haie des vignes », parcelle ZI N°116) arrive à échéance le 30 septembre 2025.
Il est proposé de signer un bail commercial sous les conditions suivantes :

Le bien immobilier présentement loué à usage commercial est le bien cadastré ZI n°116 d'une surface de 11 787 m² – ZA la Haie des Vignes – 54170 ALLAIN.
Le bâtiment industriel qu'il comporte comprend :

- Des locaux sociaux d'une surface approximative de 426 m²
- Des ateliers de stockage d'une surface approximative de 3 439 m²

Le bail est reconduit dans les même conditions.
Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2034.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer révisé annuellement de DEUX CENT ONZE MILLE SIX CENT ONZE euro et SOIXANTE centimes HT (211 611.60 € HT) que le Preneur s'engage à payer au Bailleur en douze termes égaux d'un montant de DIX SEPT MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE euros et TRENTE centimes H.T. (17 634.30 € HT).

Vu le projet de territoire adopté en Conseil communautaire le 22/09/2022, notamment l'objectif suivant **(2.1.) Accompagner les projets de développement des acteurs économiques et culturels du territoire, (2.1.1.) Poursuivre le lien permanent avec les entreprises et la veille sur leurs projets,**

Considérant volonté de soutenir le développement économique des entreprises et l'insertion professionnel des demandeurs d'emploi du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire

AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que tout documents liés à ce bail.

Le secrétaire de séance,
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

